

Bureau des libertés publiques
Pôle réglementation générale

DEMANDE DE CARTE EUROPÉENNE D'ARMES À FEU

Elle est délivrée à toute personne de nationalité française ou possédant la qualité de résident en France, légalement détentrice ou utilisatrice d'armes à feu préalablement autorisées, déclarées ou enregistrées en Préfecture ou Sous-préfecture. Celle-ci est obligatoire pour se rendre dans un autre État membre de l'Union européenne avec une arme. Vous devez, alors en justifier le motif (dans un but de chasse, tir sportif ou participation à une reconstitution historique). Selon le pays où vous vous rendez, une autorisation peut être nécessaire.

PIECES OBLIGATOIRES à fournir pour toute demande

- Formulaire cerfa n°10832*03 à télécharger sur le site de la Préfecture du Nord : www.nord.gouv.fr
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, d'eau)

Pour une PREMIERE DEMANDE joindre en plus des pièces obligatoires

- 2 photographies d'identité récentes au format réglementaire
- Copie des autorisations de détention d'armes de catégorie B et/ou copie des récépissés de déclaration d'armes de catégorie C et/ou d'enregistrement d'armes de catégorie D
- Pour les armes de catégorie D acquises avant le 1^{er} décembre 2011 : une copie de la facture au nom du détenteur, à défaut la description sur papier libre de toutes les caractéristiques de l'arme, accompagnée d'une attestation sur l'honneur reprenant la date et les conditions d'acquisition

À ce titre, nous vous demandons, dans un souci de sécurité juridique, de procéder à la déclaration de ces armes.

Pour un RENOUELEMENT joindre en plus des pièces obligatoires

- La carte européenne d'armes à feu originale
- Copie des autorisations de détention d'armes de catégorie B et/ou copie des récépissés de déclaration d'armes de catégorie C et/ou d'enregistrement d'armes de catégorie D
- Pour les armes de catégorie D acquises avant le 1^{er} décembre 2011 : une copie de la facture au nom du détenteur, à défaut la description sur papier libre de toutes les caractéristiques de l'arme, accompagnée d'une attestation sur l'honneur reprenant la date et les conditions d'acquisition

À ce titre, nous vous demandons, dans un souci de sécurité juridique, de procéder à la déclaration de ces armes.

Pour une MODIFICATION (ajout ou suppression d'armes) joindre en plus des pièces obligatoires

- La carte européenne d'armes à feu originale
- Pour une suppression* : fournir un justificatif en cas de vente
- Pour un ajout* : copie des autorisations de détention d'armes de catégorie B et/ou copie des récépissés de déclaration d'armes de catégorie C et/ou d'enregistrement d'armes de catégorie D
- Autres motifs* : établir une attestation sur l'honneur

Modalités de dépôt du dossier (au choix)

Par courrier :

Sous-préfecture de Valenciennes
Bureau des libertés publiques – pôle réglementation générale
CS 40469
59 322 VALENCIENNES CEDEX

En dépôt : sous pli fermé dans la boîte aux lettres de la sous-préfecture située au
15 rue capron – 59 300 Valenciennes

Pour toutes autres questions :

permanence téléphonique de 8h45 à 11h30 du lundi au vendredi au **03.27.14.59.45/46**
par mail : sp-armes-valenciennes@nord.gouv.fr